LES MARMOTTES DE SAVOIE

Archives départementales de la Haute-Savoie

LA FRASSE - Cote AD 74 - AD74 1500-1900

N° 2

Acte de mariage entre Rassiat Marie Théophile et Bochut Marie Anastasie.

Le 24 avril 1872

interpellation qu'il n'a point été passé de contrat de mariage. Le tout a été fait publiquement en la salle de la mairie, et nous en avons dressé immédiatement le présent acte, en présence de Mangiles Jean laboureur âgé de trente-neuf ans frère de l'épouse, Bochut Philippe, laboureur, âgé de trente sept ans frère de l'épouse, Bochut Théophile horloger, âgé de vingt huit ans, cousin de l'épouse et Bouvier François cultivateur âgé de cinquante cinq ans, tous les quatre domiciliés dans la présente commune. Lecture faite du présent acte le nouveau époux et les témoins susnommés ont signé avec nous, à l'exception de la mariée qui a déclaré ne savoir signer de ce requis. Bochut François Lydie Mangiles Jean Mangiles Bochut Philippe Théophile Bochut Bouvier François Berthod

Berthod

L'an mil huit cent soixante douze, le vingt quatre du mois d'avril à sept heures du matin, pardevant nous Berthod Louis, maire et officier de l'état civil de la commune de La Frasse, arrondissement de Bonneville, département de la Haute Savoie, est comparu Rassiat Marie Théophile horloger, né dans la présente commune, le trois du mois d'avril mil huit cent quarante quatre, fils majeur de feu Rassiat Jean Claude et de défunte Gillard Apolonie, domicilié dans la présente commune, et Bochut Marie Anastasie sans profession, née dans la présente commune le [illegible] d'avril mil huit cent quarante sept, fille majeure de feu Bochut François Marie et de défunte Richard Constance, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage qu'ils ont projetté de contracter entre eux. Après avoir fait les publications prescrites par la loi les dimanches quatorze et vingt un du présent mois sans qu'il soit intervenu aucune opposition, ainsi qu'il résulte du certificat de publication, nous avons donné lecture aux parties, en leur présence, du titre du mariage et du chapitre sixième du code Napoléon intitulé du mariage, après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, à quoi ils ont répondu séparément et affirmativement, nous avons prononcé au nom de la loi que Rassiat Marie Théophile et Bochut Marie Anastasie sont unis par le mariage, les nouveaux époux ont déclaré, sur notre interpellation qu'il n'a point été passé de contrat de mariage. Le tout a été fait publiquement en la mairie et nous avons dressé immédiatement le présent acte en présence de Bochut François horloger, âgé de trente neuf ans, frère de l'épouse, Bochut Paul Marie laboureur, âgé de vingt quatre ans, cousin de l'épouse, Balthazard Meyrat, laboureur, âgé de soixante un ans, et Perillat Adolphe, horloger, âgé de vingt trois ans, tous les quatre domiciliés dans la présente commune. Lecture faite du présent acte, le nouveau époux et les témoins susnommés ont signé avec nous à l'exception de Meyrat Balthazard qui a déclaré ne savoir signer de ce requis. Rassiat Théophile Bochut Anastasie Bochut François Bochut Paul Marie Perillat Adolphe

Le Maire

Berthod

Le trente un décembre mil huit cent soixante douze à sept heures du soir, nous Berthod Louis, maire et officier de l'état civil de la commune de La Frasse, en exécution des dispositions de l'article quarante trois du code Napoléon avons clos et arrêté le présent registre des actes de mariage contenant deux actes.

Le Maire

Berthod

Ce document ne peut être utilisé sans autorisation écrite des Archives départementales de la Haute-Savoie.

2011 - Copyright Les Marmottes de Savoie - Les Marmottes de Savoie. Tout droits réservés.